

# Conseil des commissaires

## Session du 22 janvier 2008

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 22 janvier 2008, à 19 h 30, sous la présidence de M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'Instruction publique,

*Ouverture de la session et constatation des présences*

sont présents, présentes, outre la présidente, M<sup>me</sup> Liz S.-Gagné :

*Les commissaires :*

M <sup>mes</sup>	Sylvie Belzile	MM.	Yvon-Robert Côté
	Hélène De Champlain		Omer Deschesnes
	Sonia Desgagné		Henri Girard
	Diane Durand		Michel Girard
	France Gagné		Guy Langlois
	Ruth Gagnon		Jean-Claude Martel
	Diane Gauthier		Antonin Simard
	Lily Girard		Jimmy Tremblay
	Jany Saindon		Bernard Villeneuve
	Diane Tremblay		

*Commissaires parents :*

M <sup>me</sup>	Chantale Imbeault	M.	Jean-Marc Girard
-----------------	-------------------	----	------------------

*Sont également présents-tes :*

M <sup>me</sup>	Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
	Christine Tremblay, directrice générale adjointe
M.	Yvon Pelletier, directeur général

*Absence*

M <sup>me</sup>	Diane Perron
-----------------	--------------

---

### CC-2008-001

*Acceptation de l'ordre du jour*

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel et résolu :**

**D'ACCEPTER** l'ordre du jour avec le retrait du point 6.3 - *Invitation / Tournoi de curling* et l'ajout des sujets suivants :

4.10 - Engagement de personnel de soutien secteur général;  
5.9 - Formation des conseils d'établissement;  
5.10 - Différents services de la Commission scolaire;  
5.11 - Déneigement / Lettre au ministère du Transport;

**ADOPTÉE**

---

### CC-2008-002

*Acceptation des procès-verbaux des sessions ordinaires du 11 décembre 2007 et du 8 janvier 2008*

**Il est proposé par M. Michel Girard et résolu :**

**D'ACCEPTER** les procès-verbaux des sessions ordinaires du Conseil des commissaires du 11 décembre 2007 et du 8 janvier 2008, tels qu'ils ont été déposés.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-003**  
*Courrier reçu du 15 novembre 2007 au 8 janvier 2008*

Chaque membre du conseil a reçu, pour information, une liste identifiant les sujets du courrier reçu à la direction générale, du 15 novembre 2007 au 8 janvier 2008.

---

**CC-2008-004**  
*Sondage / Profil des commissaires élus*

Les commissaires ont reçu de la Fédération des commissions scolaires du Québec, un sondage afin d'établir le profil du commissaire élu.

---

**CC-2008-005**  
*Abrogation de la résolution CC-2004-424*

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes**  
**Et résolu :**

**D'ABROGER** la résolution CC-2007-424.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-006**  
*Emprunt à long terme*

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'Administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'Administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 13 septembre 2007;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Hélène De Champlain**  
**et résolu :**

1. **D'ÉTABLIR** un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure d'ici le 30 juin 2008 des transactions d'emprunt d'au plus sept-million-neuf-

cent-soixante-dix-huit-mille dollars (7 978 000 \$) en monnaie légale du Canada;

2. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
  - a. Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b. La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c. Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d. Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. **QU'AUX** fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. **QUE** dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
  - a. La société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b. Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c. L'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées

au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;

- d. Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e. Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f. Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. **QUE** la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a. Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
  - b. Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c. Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d. Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
  - e. Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. **D'AUTORISER** la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. **D'AUTORISER**, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des

Finances;

9. **QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a. Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - b. Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - c. Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
  - d. La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
  - e. Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
  - f. Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autorégulation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autorégulation ainsi reconnu;
  - g. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
  - h. Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autorégulation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission

scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- i. Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j. S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les Banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les Coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k. Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l. Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les Coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m. Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n. Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o. Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p. Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet

qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- q. Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r. Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- s. Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

**10. QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a. L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b. L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c. Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d. L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e. Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les Banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé

des deux;

- f. À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g. Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h. Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - i. Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
- 11.** Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a. Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
  - b. La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
  - c. Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
- 12. D'AUTORISER** la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 13. D'AUTORISER** pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, le directeur du Service des ressources financières ou le directeur général adjoint de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
- 14. QUE** dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution

remplace la résolution antérieure.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-007**

*Fonds de support aux établissements / École Ste-Bernadette*

**ATTENDU** le programme intitulé « Fonds de support aux établissements »;

**ATTENDU** le projet présenté par M. Omer Deschesnes au montant total de 5 000 \$ pour le support financier du projet Les arts pour l'école Ste-Bernadette;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité de Service des ressources financières;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Belzile et résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité de service des ressources financières et d'autoriser le versement dudit montant.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-007**

*Fonds de support aux établissements / Centre Laure-Conan*

**ATTENDU** le programme intitulé « Fonds de support aux établissements »;

**ATTENDU** le projet présenté par M. Omer Deschesnes (1,000\$), M<sup>me</sup> Lili Girard (1,000\$), M. Antonin Simard (1,000\$), M. Jimmy Tremblay (2,000\$), M. Bernard Villeneuve (2,000\$) et M<sup>me</sup> Sonia Desgagné (3,000\$) au montant total de 10,000 \$ pour le support financier du projet Séjour équitable au Costa Rica pour le Centre Laure-Conan;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité de Service des ressources financières;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> France Gagné et résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité de service des ressources financières et d'autoriser le versement dudit montant.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-008**

*Fonds de support aux établissements / Écoles St-Cœur-de-Marie et St-Antoine*

**ATTENDU** le programme intitulé « Fonds de support aux établissements »;

**ATTENDU** les projets présentés par M. Michel Girard au montant total de 5,000 \$ pour le support financier du projet Bibliothèque (2,500\$) et cour d'école (2,500\$) pour les écoles St-Cœur-de-Marie (bibliothèque) et St-Antoine (cour d'école);

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité de service des ressources financières;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sonia Desgagné et résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité de service des ressources financières et d'autoriser le versement dudit montant.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-009**  
*Fonds de support aux  
établissements /  
Écoles St-Denis et St-  
Isidore*

**ATTENDU** le programme intitulé « Fonds de support aux établissements »;

**ATTENDU** le projet présenté par M. Antonin Simard au montant total de 5,000 \$ pour le support financier du projet Café Internet (3,000\$) et volumes de lecture (2,000\$) pour St-Denis (café Internet) et St-Isidore (volumes de lecture);

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité de Service des ressources financières;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Durand  
et résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité de Service des ressources financières et d'autoriser le versement dudit montant.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-010**  
*Fonds de support aux  
établissements /  
Centre de formation  
en Équipement  
motorisé*

**ATTENDU** le programme intitulé « Fonds de support aux établissements »;

**ATTENDU** le projet présenté par M. Michel Girard (500\$) et M. Bernard Villeneuve (500\$) au montant total de 1,000 \$ pour le support financier du projet Olympiades de la Formation professionnelle pour centre de formation en Équipement motorisé;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité de Service des ressources financières;

**Il est proposé par M. Yvon-Robert Côté  
et résolu :**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité de Service des ressources financières et d'autoriser le versement dudit montant.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-011**  
*Critères d'admission  
et d'inscription*

**ATTENDU** la recommandation du Comité de parents de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay suite à la consultation;

**ATTENDU** l'appui des directions d'écoles concernées;

**ATTENDU** l'avis positif du Syndicat de l'Enseignement du Saguenay;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité des services éducatifs jeunes;

**Il est proposé par M. Antonin Simard  
et résolu :**

**D'ADOPTER** les critères d'admission et d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour l'année 2008-2009.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-012**  
*Amendement à la*

**ATTENDU** la demande syndicale voulant que les techniciens en informatique portent des chaussures de sécurité;

**ATTENDU** la recommandation du Comité central en santé et sécurité au travail;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Lily Girard  
et résolu :**

**D'AMENDER** la politique relative au port d'équipements individuels de protection.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-013**  
*Appel d'offres pour  
les produits  
d'entretien ménager*

**ATTENDU** la recommandation du Comité des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel  
et résolu :**

**DE RETENIR** pour l'achat d'articles dans le secteur « *Produits d'entretien ménager* », requis par les écoles, centre et services de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, les plus bas soumissionnaires conformes répondant aux critères de qualité exprimés par le Comité de produits, inscrits au cahier des charges de l'appel d'offres annuel, et ce, pour la période se terminant le 30 novembre 2009, exception faite pour le bloc des sacs à déchets, celui des papiers et le chlore pour piscines où les prix sont valides jusqu'au 30 novembre 2008.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-014**  
*Sélection de  
professionnels /  
Projets inférieurs à  
250 000 \$ /  
Architectes*

**ATTENDU** l'octroi par le MELS des sommes requises pour la réalisation du projet de réfection de toiture à l'école Saint-David dans le cadre de la mesure 50690 sur le maintien des bâtiments;

**ATTENDU** la règle en vigueur concernant l'octroi de contrats professionnels pour les projets dont l'évaluation des coûts est inférieure à 250 000 \$;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes  
et résolu :**

**D'ACCORDER** le contrat de réfection de la toiture de l'école Saint-David à la firme Daniel Paiement, architecte pour un coût estimé à 145 000 \$.

**DE DÉLÉGUER** la présidente et le directeur général à signer les contrats.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-015**  
*Sélection de  
professionnels /  
Projets inférieurs à  
250 000 \$ / Ingénieurs*

**ATTENDU** l'octroi par le MELS des sommes requises pour la réalisation des projets de remplacement de chaudières aux écoles Médéric-Gravel et Sainte-Thérèse dans le cadre de la mesure 50690 sur le maintien des bâtiments;

**ATTENDU** la règle en vigueur concernant l'octroi de contrats

professionnels pour les projets dont l'évaluation des coûts est inférieure à 250 000 \$;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve  
et résolu :**

**D'ACCORDER** les contrats suivants :

<i>Contrats</i>	<i>Firmes retenues</i>	<i>Coûts estimés</i>
Remplacement de chaudières à Médéric-Gravel	Unigec	165 000 \$
Remplacement de chaudières à Sainte-Thérèse	Unigec	165 000 \$

**DE DÉLÉGUER** la présidente et le directeur général à signer les contrats.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-016**  
*Modification à la  
résolution CC-2007-  
422 / Location et prêt  
de salle*

**ATTENDU** que durant la période des Fêtes et la semaine de relâche, la température des bâtisses est abaissée considérablement afin de générer des économies importantes;

**ATTENDU** la dépense onéreuse que représente le démarrage des systèmes de chauffage en période hivernale;

**ATTENDU** les échanges de services entre les petites municipalités et les écoles concernées en ce qui a trait à la location de locaux;

**ATTENDU** le nombre restreint de salles disponibles pour la communauté dans les petites municipalités;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Diane Gauthier  
et résolu :**

**DE RESCINDER** la résolution CC-2007-422 adoptée le 25 septembre 2007;

**DE NE PAS PROCÉDER** à la location et au prêt de salles au cours de la période des Fêtes et de la semaine de relâche, à moins que ce ne soit à des fins pédagogiques ou touchant la mission première de la Commission scolaire à l'exception des neuf écoles suivantes :

- Du Vallon
- Fréchette
- Marie-Médiatrice
- Saint-Félix
- Sainte-Rose
- Saint-David
- La Source (Saint-Honoré)
- Jean-Fortin
- Mont-Valin
- Saint-Gabriel

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-017**  
*Transfert du contrat  
de déneigement de  
l'école Fréchette*

**ATTENDU** la lettre de M. Paulin Boudreault stipulant qu'il se porte acquéreur des contrats de déneigement de M. Jacquelin Lavoie, déneigeur actuel de l'école Fréchette;

**ATTENDU** que M. Paulin Boudreault a confirmé par écrit son

intention de poursuivre ledit contrat;

**ATTENDU** la recommandation du Comité de service des ressources matérielles;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sylvie Belzile  
et résolu :**

**DE PERMETTRE** à M. Jacquelin Lavoie de céder la portion restante de son contrat de déneigement, soit du 23 janvier 2008 jusqu'à la fin de l'hiver 2008 à *Ferme Paulin Boudreault*;

**DE DÉLÉGUER** la présidente et le directeur général à signer le contrat.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-018**

*Autorisations de  
voyage hors Canada /  
École secondaire de  
L'Odyssee/Dominique  
-Racine*

**ATTENDU** l'acceptation du projet de voyage par le Conseil d'établissement de l'école secondaire de L'Odyssee;

**ATTENDU** les mesures prises pour encadrer la participation des élèves concernés;

**ATTENDU** les autorisations données par les parents des élèves concernés;

**ATTENDU** l'ensemble des mesures de sécurité prises par la direction et le personnel concerné de l'école;

**Il est proposé par M. Jean-Marc Girard  
et résolu :**

**D'AUTORISER** la participation d'un groupe de 30 élèves et de 3 accompagnateurs de l'école secondaire de L'Odyssee /Dominique-Racine à un voyage à caractère culturel ayant comme destination le Costa Rica prévu en mars 2009.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-019**

*Autorisations de  
voyage hors Canada /  
École secondaire de  
L'Odyssee/Dominique  
-Racine*

**ATTENDU** l'acceptation du projet de voyage par le Conseil d'établissement de l'école secondaire de L'Odyssee;

**ATTENDU** les mesures prises pour encadrer la participation des élèves concernés;

**ATTENDU** les autorisations données par les parents des élèves concernés;

**ATTENDU** l'ensemble des mesures de sécurité prises par la direction et le personnel concerné de l'école;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Chantale Imbeault  
et résolu :**

**D'AUTORISER** la participation d'un groupe de 28 élèves et de 4 accompagnateurs de l'école secondaire de L'Odyssee /Dominique-Racine à un voyage à caractère scientifique ayant comme destination le Mexique et d'une durée de séjour du 23 février au 8 mars 2009.

**ADOPTÉE**

**CC-2008-020**

*Autorisations de  
voyage hors Canada /  
École secondaire de  
L'Odysée/Dominique  
-Racine*

**ATTENDU** l'acceptation des projets de voyage par le Conseil d'établissement de l'école secondaire de L'Odysée;

**ATTENDU** les mesures prises pour encadrer la participation des élèves concernés;

**ATTENDU** les autorisations données par les parents des élèves concernés;

**ATTENDU** l'ensemble des mesures de sécurité prises par la direction et le personnel concerné de l'école;

**Il est proposé par M. Jean-Claude Martel  
et résolu :**

**D'AUTORISER** la participation d'un groupe de 51 élèves et de 4 accompagnateurs de l'école secondaire de L'Odysée /Dominique-Racine à un voyage à caractère scientifique ayant comme destination New-York et d'une durée de séjour du 15 au 19 mai 2008, et;

**D'AUTORISER** la participation d'un groupe de 50 élèves et de 5 accompagnateurs de l'école secondaire de L'Odysée /Dominique-Racine à un voyage à caractère culturel ayant comme destination New-York et d'une durée de séjour du 24 au 28 avril 2008.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-021**

*Engagement /  
Personnel de soutien  
secteur général*

**ATTENDU** le plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général adopté au conseil des commissaires du 8 mai 2007;

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

**ATTENDU** le résultat de l'affichage au concours n° 11-2007-122;

**ATTENDU** la vacance du poste de technicien en organisation scolaire à l'école secondaire de L'Odysée/Dominique-Racine – Lafontaine, suite à la nomination de M<sup>me</sup> Maryse Salesse comme technicienne en organisation à l'école secondaire Charles-Gravel;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de service des ressources humaines.

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Ruth Gagnon  
et résolu :**

**DE RATIFIER** l'engagement de M<sup>me</sup> Valéry Boivin, au poste de technicienne en organisation scolaire à l'école secondaire de L'Odysée/Dominique-Racine – Lafontaine pour une entrée en fonction le 7 janvier 2008.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-022**

*Engagement /  
Personnel de soutien  
secteur général*

**ATTENDU** le plan d'effectifs du personnel de soutien au secteur général adopté au Conseil des Commissaires du 8 mai 2007;

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

**ATTENDU** le résultat de l'affichage interne au concours n° 11-2007-118;

ATTENDU le résultat de l'affichage externe au concours n° 11-2007-118A;

ATTENDU le résultat favorable du comité de sélection tenu le 17 janvier 2008;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de service des ressources humaines.

**Il est proposé par M. Antonin Simard  
et résolu :**

**DE PROCÉDER** à l'engagement de M. Éric Desbiens, au poste de technicien en transport au service du transport, 35 heures par semaine, pour une entrée en fonction prévisible le ou vers le 4 février 2008.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-023**

*Renouvellement  
d'adhésion et  
nomination d'un  
représentant /  
Chambre de  
commerce de  
Saguenay*

ATTENDU la Planification stratégique 2004-2008 adoptée le 26 janvier 2005;

ATTENDU la quatrième orientation de la Planification stratégique 2004-2008;

ATTENDU le premier axe d'intervention qui a comme objectif « de connaître et de se faire connaître auprès des différents partenaires publics, parapublics et privés (dossiers socio-économiques) afin d'accroître la visibilité de la Commission scolaire »;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve  
et résolu :**

**DE RENOUVELER** l'adhésion de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, à l'organisme « Chambre de commerce de Saguenay » pour l'année 2008, et;

**DE DÉSIGNER** M. Michel Girard, commissaire, pour y représenter la Commission scolaire;

*Madame Sonia Desgagné propose Jimmy Tremblay, comme substitut, et;  
Monsieur Yvon-Robert Côté propose Omer Deschenes, comme substitut;*

*Monsieur Omer Deschenes accepte;  
Monsieur Jimmy Tremblay accepte.*

**Madame Diane Durand demande le vote secret.**

M. Jimmy Tremblay, commissaire, est nommé pour agir comme substitut.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

---

**CC-2008-024**

*Nomination d'un  
représentant / Table  
de concert-action de  
lutte à la pauvreté*

ATTENDU la Planification stratégique 2004-2008 adoptée le 26 janvier 2005;

ATTENDU la quatrième orientation de la Planification stratégique 2004-2008;

ATTENDU le premier axe d'intervention qui a comme objectif « de connaître et de se faire connaître auprès des différents partenaires publics, parapublics et privés (dossiers socio-économiques) afin d'accroître la visibilité de la Commission scolaire »;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Jany Saindon  
et résolu :**

**DE DÉSIGNER** M<sup>me</sup> Hélène De Champlain, commissaire, pour agir comme membre de la Table de concert-action de lutte à la pauvreté de Chicoutimi et d'y représenter la Commission scolaire;

**DE DÉSIGNER** M. Antonin Simard, commissaire, pour agir comme substitut.

**ADOPTÉE**

---

**CC-2008-025**  
*Action jeunesse  
structurante en  
matière de culture*

**ATTENDU** que le programme de formation de l'école québécoise prévoit le développement intégral de l'élève et qu'à ce titre, l'école a avantage à s'associer en partenariat avec divers organismes afin de répondre à certaines prescriptions dudit programme;

**ATTENDU** que dans le cadre du programme Secondaire en spectacle, les commissions scolaires de la région sont sollicitées pour un montant global de 6 000,00 \$ chacune, et ce, pour les années 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 et que le CCSR-02 s'est prononcé favorablement en faveur de cette subvention;

**ATTENDU** que le RAJ-02 vise notamment à assurer démocratiquement la prise en charge, la promotion et la défense des intérêts jeunesse, aux niveaux local, régional et provincial en collaboration avec le milieu;

**ATTENDU** que le RAJ-02 s'est vu confirmer, en mai 2006, la gestion du fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) pour une période de trois ans, lequel fonds constitue un levier servant à financer et à développer des actions jeunesse structurantes pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean;

**ATTENDU** que la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, annoncée en mars 2006 par le Gouvernement du Québec, affirme que le programme Secondaire en spectacle permet d'organiser et de réaliser des événements culturels et artistiques susceptibles de favoriser l'épanouissement des jeunes des écoles secondaires;

**ATTENDU** que le RLS a comme mission d'assurer la concertation régionale en matière de loisir et de sport et de réaliser toute action favorisant le développement du loisir et du sport dans la région;

**ATTENDU** que selon le Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans son diagnostic culturel d'octobre 2006, cible l'enjeu majeur qui est de positionner les arts et la culture comme maillon essentiel et structurant du développement économique régional;

**ATTENDU** que parmi les défis auxquels notre région est confrontée, celui d'être innovateur et créatif dans nos façons de faire et nos façons de développer en est un crucial et le fait de faire vivre aux jeunes des expériences artistiques et culturelles stimule chez eux leur créativité;

**ATTENDU** que le programme Secondaire en spectacle contribue au développement de la jeune relève amateur et artistique dans le domaine des arts de la scène en tant qu'artistes, techniciens, animateurs et organisateurs;

**ATTENDU** que le programme Secondaire en spectacle promeut le développement et la pratique d'activités culturelles et artistiques auprès

des élèves du secondaire dans un cadre éducatif en favorisant le développement d'habilités personnelles et sociales;

**ATTENDU** que le programme Secondaire en spectacle offre l'occasion aux jeunes et aux écoles de s'ouvrir davantage sur leur milieu de vie en favorisant la création de liens et d'échanges tant aux niveaux local, régional et provincial;

**Il est proposé par M<sup>me</sup> Sonia Desgagné  
et résolu :**

**QUE** la Commission Scolaire des Rives-du-Saguenay contribue à raison de 2 000,00 \$ par année, et ce, pour une durée de trois ans, à l'élaboration et à la réalisation du plan d'action inhérent à l'entente régionale initiée par le Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le but de développer davantage des actions jeunesse structurantes en matière de culture.

*La présente résolution est effective à partir de l'année scolaire 2007-2008, et ce, pour une durée de trois ans, et est conditionnelle à la contribution nécessaire des autres partenaires identifiés et à l'atteinte des objectifs visés.*

**ADOPTÉE**

---

*M. Antonin Simard quitte. Il est 20 h 25.*

---

**CC-2008-026**  
*Rapport de la  
présidente*

Madame la Présidente résume certaines représentations ou interventions qu'elle a faites au cours des derniers jours.

-  **Le 10 décembre 2007 :**
  - Participation à la rencontre du comité de relations professionnelles des directions d'établissement;
  - Participation à la rencontre de la Conférence régionale des Élus avec M. Mario Gagnon concernant le dossier « maison familiale rurale ».
-  **Le 14 décembre 2007 :**
  - Participation à la conférence téléphonique d'Emploi-Québec.
-  **Le 19 décembre 2007 :**
  - Rencontre avec la direction générale;
  - Visite du Musée de cire des élèves en Arts dramatiques de l'école de L'Odyssée/Dominique-Racine.
-  **Le 21 décembre 2007 :**
  - Dîner traditionnel des Fêtes avec les employés du centre administratif.
-  **Le 4 janvier 2008 :**
  - Rencontre avec le directeur général sur différents dossiers.
-  **Le 10 janvier 2008 :**
  - Participation à un « 3 à 5 » avec les directions d'établissement afin de souligner la nouvelle année.
-  **Le 14 janvier 2008 :**
  - Participation au Comité de travail sur la planification stratégique au centre administratif.
  - Rencontre avec le directeur général sur différents dossiers;
  - Participation à la rencontre du Conseil des commissions scolaires de la région 02 concernant la démocratie scolaire, à Alma.

- ✚ **Le 15 janvier 2008 :**
  - Participation à la rencontre du Comité aviseur des négociations;
  - Participation à la rencontre du Conseil d'établissement de l'école Sainte-Thérèse.
- ✚ **Le 18 janvier 2008 :**
  - Participation à la rencontre des présidents et directeurs généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec, à Québec.

**CC-2008-027**  
*Rapport du directeur général*

Le directeur général présente un bref résumé d'interventions ou représentations faites au cours des derniers jours :

- **Le 6 décembre 2007 :**
  - ✓ Accueil des jubilaires et participation à la Fête de la Reconnaissance des employés de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.
- **Le 11 décembre 2007 :**
  - ✓ Participation à la Conférence de presse du lancement de la trousse « Ma planète - mon école », au Holliday Inn Saguenay.
- **Le 19 décembre 2007 :**
  - ✓ Visite du Musée de cire des élèves en Arts dramatiques de l'école de L'Odysée/Dominique-Racine.
- **Le 16 janvier 2008 :**
  - ✓ Participation au colloque des directeurs généraux du MELS - ADIGECS, à Québec.
- **Le 18 janvier 2008 :**
  - ✓ Participation à la rencontre des présidents et directeurs généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec, à Québec.

**CC-2008-028**  
*Comptes-rendus des comités de services et du comité de parents*

Les membres du Conseil ont l'occasion d'obtenir des informations supplémentaires quant aux divers sujets traités lors de la réunion du Comité de service des ressources humaines du 4 décembre 2007, du Comité de service des ressources matérielles du 4 décembre 2007, du Comité des services éducatifs adultes et de l'information du 5 décembre 2007 ainsi que du Comité de parents du 7 novembre et du 5 décembre 2007.

**CC-2008-029**  
*Démocratie scolaire*

La Présidente, M<sup>me</sup> Gagné, informe les membres de la tenue d'un forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires à la suite des consultations menées par la ministre de l'Éducation; ce forum se tiendra les 20 et 21 février prochain, à Québec. À cette fin, les quatre commissions scolaires de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean ont choisi de présenter un avis commun à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport; une copie de ce document sera transmise à tous les commissaires.

L'invitation à ce forum est adressée aux représentants de la Fédération des commissions scolaires, des syndicats, des associations, des conseils interordres et de la Conférence Régionales des Élus des différentes régions. Lors de la dernière rencontre des présidents et directeurs généraux, il a été proposé qu'un représentant de chacune des dix-sept régions administratives soit invité à ce forum. La Présidente, M<sup>me</sup> Gagné, représentera donc le Saguenay à cette rencontre et M<sup>me</sup> Josée Bouchard, le Lac-Saint-Jean. Lorsque la Commission scolaire recevra le document présenté par la Fédération des commissions scolaires, il sera transmis à tous les commissaires.

---

**CC-2008-030**  
*Priorités des services*

Le directeur général présente le document identifiant les priorités de chaque service administratif pour l'année scolaire 2007-2008.

---

**CC-2008-031**  
*Règlement hors cours  
du dossier de la fibre  
optique*

Les membres du Conseil sont informés des conditions du règlement hors cours du dossier de la fibre optique avec Bell Canada.

---

**CC-2008-032**  
*Liste des  
commissaires associés  
aux établissements*

La dernière version de la liste des commissaires associés aux établissements est déposée.

---

**CC-2008-033**  
*Formation des  
conseils  
d'établissement*

La directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Tremblay, informe que les membres des différents conseils d'établissement avaient jusqu'au 15 janvier pour s'inscrire aux sessions de formation. À ce sujet, la Présidente rappelle que les parents désirent recevoir, cette année, une nouvelle formation afin de mieux jouer leur rôle au sein des conseils d'établissement; M<sup>me</sup> Tremblay en prend note.

---

**CC-2008-034**  
*Différents services de  
la Commission  
scolaire*

M. Henri Girard s'informe des différents services qui sont offerts en support aux commissaires dans l'exercice de leurs fonctions; la Présidente donne des précisions à M. Girard et tient à préciser que les commissaires peuvent communiquer avec elle en tout temps.

---

**CC-2008-035**  
*Déneigement / Lettre  
au ministère du  
Transport*

M. Jimmy Tremblay fait part d'une problématique de déneigement sur le boulevard de l'Université; en effet, lors de la dernière tempête les trottoirs ont été dégagés après cinq jours et ce n'était pas sécuritaire pour les élèves qui se rendent à pied à l'école. Le directeur du Service des ressources matérielles assurera le suivi auprès des instances concernées.

---

**CC-2008-036**  
*Message de la FCSQ*

Les Messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 10 et 17 décembre 2007 ainsi que du 14 janvier 2008 sont remis aux commissaires.

---

**CC-2008-037**  
*Invitation / Défi  
découvertes*

Les membres du conseil ont reçu une invitation des Services éducatifs jeunes afin qu'ils participent au Défi découvertes en se formant une équipe. Après échanges, l'équipe sera composée des commissaires suivants : M<sup>mes</sup> Ruth Gagnon, Lily Girard, Hélène De Champlain et MM. Jimmy Tremblay et Henri Girard.

---

**CC-2008-038**  
*Clôture de la séance*

**Il est proposé par M<sup>me</sup> France Gagné  
et résolu :**

**QUE** la présente session soit close à 20 h 55.

**ADOPTÉE**

---

La présidente

---

La secrétaire générale